Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_069-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-069

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 18 mai 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 12 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, , M. Philippe JEANNIN, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, Mme Martine LE BOUCHER, M. Goulven MORVAN Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Anna PONSOT-MELIKIAN, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : M. Joël HENRY par délégation à M. Thibaut LECOMTE, M. Michel DUMAIL par délégation à Mme Servane BOULANGER, M. Michel MONNERET par délégation à Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 26 Représentés : 3 Absent : 0 Votants : 29

CRÉATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST).
Rapporteur : M. Binard.

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail

L'article L.251-5 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents.

L'article L.251-7 du CGFP, prévoit, que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il est possible de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_069-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-069

L'article L.251-9 du code général de la fonction publique prévoit qu'en dessous du seuil de 200 agents, une formation spécialisée peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39

Considérant le courrier du Président du CCAS de Paimpol en date du 7 avril 2026 manifestant sa volonté de maintenir un CST commun avec la commune,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 mai 2026 actant le souhait d'un CST commun avec la ville de Paimpol,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 sont les suivants :

Ville de Paimpol = 133 agents (64 hommes et 69 femmes)
CCAS de Paimpol = 19 agents (1 hommes et 18 femmes)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité social territorial commun sans création d'une formation spécialisée. Les questions relevant de cette formation spécialisées feront l'objet de points spécifiques en CST voir de CST uniquement dédiés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un Comité social territorial commun entre la commune de Paimpol et le Centre Communal d'Action Sociale de Paimpol qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités-établissements et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

RATTACHE ce comité social territorial pour son fonctionnement auprès de la commune de Paimpol.

FIXE la répartition des sièges des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial comme suit étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_069-DE

- 75% sièges pour la commune de Paimpol
- 25 % sièges pour le CCAS de Paimpol

INFORME Monsieur le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor de la création du Comité Social Territorial commun entre la commune de Paimpol et le Centre Communal d'Action Sociale de Paimpol.,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 21/05/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_069-DE